

dihal

délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

« Répondre à la crise des migrants, respecter les droits, faire respecter le droit »

Plateforme nationale pour le logement des réfugiés

Mode d'emploi à destination des structures d'hébergement de demandeurs d'asile



janvier 2016



Premier ministre

ministère
du Logement et
de l'Habitat durable

www.dihal.gouv.fr

► Qui peut bénéficier du dispositif ?

Les réfugiés statutaires volontaires pour partir dans un autre département (en province pour les réfugiés en Île-de-France), quelle que soit la structure dans laquelle ils sont hébergés : Cada, CHU, Atsa, CPH, hôtels...

► Comment mobiliser la plateforme ?

1- Le centre d'hébergement identifie les réfugiés statutaires - et notamment les familles-hébergés depuis longtemps.



2- Le centre d'hébergement propose aux réfugiés le principe d'un logement en zone détendue (milieu rural ou urbain), en indiquant notamment que les logements proposés sont situés partout en France, conformes aux besoins du ménage, et accessibles en transports en commun.



3- Le centre d'hébergement transmet à la plateforme les profils des réfugiés prêts à accepter une proposition de logement (une seule offre) en province, sans choix de la localisation (grâce à un formulaire type) ; les attaches familiales peuvent être prises en compte en fonction des possibilités de logement.



4- La plateforme transmet une proposition de logement par ménage que le centre d'hébergement doit présenter et proposer en donnant un maximum d'information sur la localisation en France, les opportunités d'emploi, les atouts du territoire concerné...



5- Le centre d'hébergement transmet à la plateforme l'accord écrit (formulaire type) des réfugiés pour le logement.



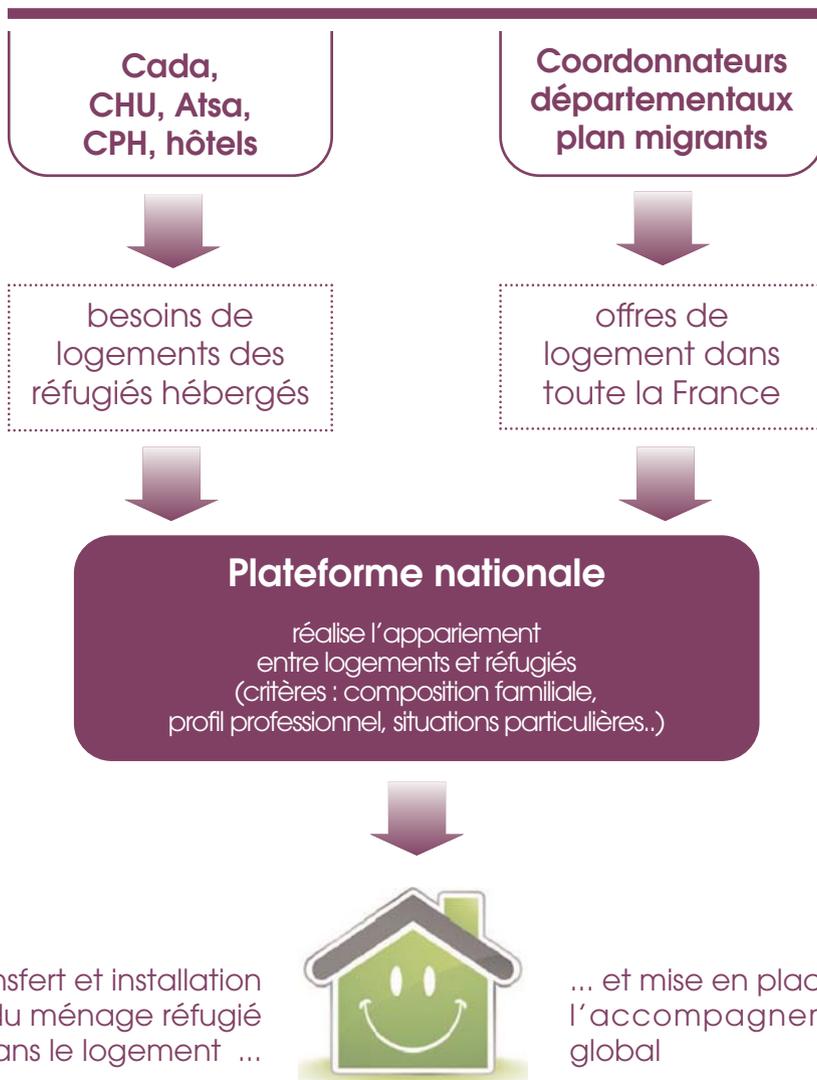
6- La plateforme prend contact avec les associations gestionnaires pour organiser le transport des réfugiés (prise en charge par l'Ofii / bon de transport) vers leur logement.

Attention !

Les personnes doivent être expressément volontaires pour partir dans le logement et la ville qui leur sont proposés !

La plateforme nationale de logement des réfugiés

*un dispositif simple dans son principe
piloté par la Dihal et géré par le GIP HIS*



transfert et installation
du ménage réfugié
dans le logement ...



... et mise en place de
l'accompagnement
global

Dès l'installation dans le logement...

(locataires, sous-locataires, hébergés)



Comment sont accompagnés les réfugiés ?

- Un organisme est mandaté pour la prise en charge globale (ouverture des droits, scolarité, santé, insertion professionnelle, emploi...) pour un délai maximum d'un an
- En partenariat avec l'Ofii (Contrat d'insertion républicaine - CIR), les services extérieurs de l'État et associations spécialisées...

Quel conventionnement ? Quels financements ?

- Convention signée entre le préfet de département et chaque organisme accompagnateur :
 - 1.500€ par personne prise en charge
 - 330 euros d'aide à l'installation
 - une aide alimentaire de 4€ par jour / personne

Quel cadre règlementaire ?

Deux circulaires complémentaires :

- **Circulaire du 22 juillet 2015** : relative à la fluidification de l'ensemble des dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés sur le territoire national en créant des capacités d'hébergement supplémentaires ainsi qu'une plateforme nationale de logement des réfugiés.
- **Circulaire du 9 novembre 2015** : relative à la mise en oeuvre du programme européen de relocalisation des 30700 demandeurs d'asile.

Informations & contact :

plateformeDIHAL@giphabitat.net



Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)

Premier ministre,
ministère du Logement et de l'Habitat durable

Place des degrés - tour Pascal B 17° - 92055 La Défense Cedex

tél. 01 40 81 33 60 - fax. 01 40 81 34 90
contact.dihal@developpement-durable.gouv.fr